

## AGENDA DE CLÔTURE

---

### **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**

#### **Réorganisation corporative 2025**

---

**En date du :** @@ 2025

**Lieu :** Province de Québec / séance de signatures électroniques

---

**NOM :**

**REPRÉSENTÉ(E) PAR :**

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.</b><br>(<< Veta inc. >>) | M. Istvan Deak            |
| <input type="checkbox"/> <b>GESTION VETA INC.</b><br>(<< Gestion inc. >>)           | M. Cédric Leboeuf         |
| <input type="checkbox"/> <b>M. Cédric Leboeuf</b><br>(<< M. Leboeuf >>)             | Lui-même                  |
| <input type="checkbox"/> <b>M. Istvan Tibor Deak</b><br>(<< M. Deak >>)             | Lui-même                  |
| <input type="checkbox"/> <b>Mme Amanda Cockburn</b><br>(<< Mme Cockburn >>)         | Elle-même                 |
| <input type="checkbox"/> <b>Marois Avocat</b><br>(<< MA >>)                         | Me Nicolas Marois, avocat |

## **NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE**

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture ne soient complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<b><u>ITEM</u></b>	<b><u>RESPONSABILITÉ</u></b>
<b>A. <u>Ordre du jour</u></b>	
1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.	MA
<b>B. <u>Achat-vente de 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de Veta inc. détenues par M. Deak</u></b> En date du @@ 2025 à 9h00.	
2. Convention d'achat-vente d'actions entre M. Deak et Mme Cockburn.	MA
3. Chèque de 100 \$ émis par Mme Cockburn à l'ordre de M. Deak.	Mme Cockburn
4. Résolutions de l'unique administrateur de Veta inc. – transfert de 100 actions de catégorie « B » de son capital-actions de M. Deak à Mme Cockburn.	MA
5. Annulation du certificat B-2 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de Veta inc. détenues par M. Deak.	MA
6. Émission du certificat B-3 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de Veta inc. détenues par Mme Cockburn.	MA
<b>C. <u>Convention entre les actionnaires 2025 de Veta inc.</u></b> En date du @@ 2025 à 10h00.	

7. Résolutions de l'unique administrateur de Gestion inc. à titre d'actionnaire de Veta inc. – convention entre actionnaires de Veta inc. MA
8. Résolutions de l'unique administrateur de Veta inc. – annulation de la convention entre actionnaires en vigueur (2023) et intervention à la nouvelle convention entre actionnaires de Veta inc. MA
9. Convention entre actionnaires 2025 de Veta inc. MA
- D. Démission de M. Deak et nomination de Mme Cockburn au conseil d'administration et au conseil exécutif de Veta inc.**  
**En date du @@ 2025 à 11h00.**
10. Lettre de démission de M. Deak à titre d'administrateur et de dirigeant de 9366. MA
11. Résolutions de l'actionnaire votant de Veta inc. – démission de M. Deak et nomination de Mme Cockburn au conseil d'administration de Veta inc. MA
12. Acceptation du mandat d'administrateur de Veta inc. par Mme Cockburn. MA
13. Résolutions de l'unique administrateur de Veta inc. – remaniement du conseil exécutif. MA
- E. Quittances**  
**En date du @@ 2025 à 12h00**
14. Quittance de M. Deak en faveur de Veta inc. MA
15. Résolutions de l'unique administrateur de Veta inc. – quittance en faveur de M. Deak MA
16. Quittance de Veta inc. en faveur de M. Deak. MA
- DOCUMENTATION POST-CLÔTURE**
17. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de Veta inc. au registre des entreprises du Québec. MA
18. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de Veta inc. à l'OMVQ. MA

19. Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de Veta inc. MA

## **CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'ACTIONS**

**ENTRE :** **ISTVAN TIBOR DEAK**, médecin vétérinaire, résidant et domicilié au **21**  
rue Roy, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, province de Québec, H9E 1G2;

(ci-après désigné le « **Vendeur** »)

**ET :** **AMANDA COCKBURN**, médecin vétérinaire, résidant et domiciliée au  
2 rue des Saules, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 8C9;

(ci-après désignée l'« **Acheteur** »)

(le Vendeur et l'Acheteur étant ci-après communément désignés les « **Parties** »)

### **ET À TITRE D'INTERVENANTE :**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178912086, ayant son siège au 1115 rue Principale, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Istvan Tibor Deak, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la « **Société** »)

---

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) \$ (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

**ATTENDU QUE** le Vendeur désire vendre à l'Acheteur, qui désire acheter, les Actions visées, et ce, pour une contrepartie totale de cent dollars (100,00 \$), le tout selon les termes et conditions prévus à la présente convention;

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu que la présente convention prendra effet en date du **@@ 2025 à 9h00** (ci-après désignée la « **Date effective** »);

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **2. ACHAT-VENTE DES ACTIONS**

- 2.1 En considération des ententes, représentations, garanties et engagements respectifs énoncés aux présentes, le Vendeur vend, cède et transporte, par les présentes à l'Acheteur, qui accepte, avec effet à la Date effective et aux conditions arrêtées aux présentes, les Actions visées.
- 2.2 Le prix de vente des Actions visées est cent dollars (100,00 \$) (ci-après le « **Prix de vente** »).
- 2.3 Le Prix de vente est payable par chèque au montant de cent dollars (100,00 \$) émis et remis par l'Acheteur au Vendeur, lequel accuse réception, dont quittance pour autant.

## **3. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR**

Le Vendeur représente et garantit ce qui suit à l'Acheteur, ces représentations et garanties étant faites en date de la Date effective :

- 3.1 Le Vendeur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.2 Le Vendeur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie le Vendeur.
- 3.3 Le Vendeur est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d'un titre de propriété bon et valable lui permettant d'en disposer à sa guise, de les échanger, de les transférer et d'en effectuer la délivrance à l'Acheteur conformément aux termes de la présente convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de les affecter.
- 3.4 Aucune des représentations et garanties faites aux présentes contient une information fausse ou trompeuse, et le Vendeur n'omet pas de divulguer tout fait important de nature telle que, s'il les avait connus, l'Acheteur, agissant raisonnablement, n'aurait pas procéder à l'achat des Actions visées ou aurait offert un prix inférieur à celui convenu aux présentes;
- 3.5 Les représentations et garanties énoncées aux articles 3.1 à 3.4 ainsi que tous les autres engagements du Vendeur prévus aux présentes continuent d'avoir plein effet et entrent en vigueur à compter de la Date effective, et ce, sans limite de temps en cas de fraude et suivant la prescription légale dans les autres cas.

#### **4. PRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR**

- 4.1 L'Acheteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.2 L'Acheteur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie l'Acheteur;
- 4.3 L'Acheteur représente au Vendeur et à la Société qu'il agit pour son propre compte et atteste être une personne dispensée aux termes du paragraphe 2.4(2) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

#### **5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 5.1 Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, et de voir à ce que soit fait, signé et exécuté, tout autre écrit, acte ou document ou de réaliser toute démarche et formalité que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- 5.2 Les présentes lient les Parties ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause.
- 5.3 La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois du Québec.
- 5.4 Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets des présentes.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 6.1 La convention entre en vigueur à la Date effective.

#### **7. INTERVENTION**

- 7.1 La Société déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à effectuer une mise à jour de ses registres.
- 7.2 La Société déclare également que la présente transaction constitue une opération dispensée de prospectus et d'inscription tel que prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]**

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé électroniquement en un (1) exemplaire dans la province de Québec.

---

**ISTVAN TIBOR DEAK**

---

**AMANDA COCKBURN**

À TITRE D'INTERVENANTE :

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA  
INC.**

---

Par : Istvan Tibor Deak

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(ci-après désignée la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR**  
**ADOPTÉES EN DATE DU @@ 2025 À 9H00**

---

**TRANSFERT DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS**  
**DE LA SOCIÉTÉ DE ISTVAN TIBOR DEAK À AMANDA COCKBURN**

ATTENDU QUE Istvan Tibor Deak (ci-après désigné le « **Vendeur** ») détient cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre les Actions visées en date de ce jour à Amanda Cockburn (ci-après désignée l'**« Acheteur »**);

ATTENDU QU'un projet de convention d'achat-vente des Actions visées à intervenir entre le Vendeur et l'Acheteur a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE le cessionnaire représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreur visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;

**IL EST RÉSOLU :**

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE le transfert des Actions visées soit, et il est par les présentes, autorisé;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

<b>Certificat no :</b>	<b>B-2</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>Istvan Tibor Deak</b>
<b>Nombre :</b>	<b>100</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « B »</b>
<b>Capital émis et payé total :</b>	<b>100,00 \$</b>

QUE le certificat d'actions suivants soit émis :

<b>Certificat no :</b>	<b>B-3</b>
<b>Actionnaire :</b>	<b>Amanda Cockburn</b>
<b>Nombre :</b>	<b>100</b>
<b>Désignation :</b>	<b>Actions de catégorie « B »</b>
<b>Capital émis et payé total :</b>	<b>100,00 \$</b>

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention et tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

### **INSERTION DANS LE LIVRE**

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

### **VALIDITÉ**

Le soussigné déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**ISTVAN TIBOR DEAK**

## ÉMISSION

Émetteur : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE  
VETA INC.

Numéro du certificat : B-3

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « B »

Émis en faveur de :

Amanda Cockburn

Date : @@ 2025 à 9h00.

## DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

## TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

## ANNULATION

Date :

NUMÉRO : B-3

100 ACTIONS

## CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE \_\_\_\_\_ Amanda Cockburn

détient \_\_\_\_\_ cent (100) actions de \_\_\_\_\_ catégorie « B » \_\_\_\_\_ de la société.

### AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- ( X ) sans valeur nominale;  
(   ) ont une valeur nominale de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$) par action;  
( X ) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;  
(   ) sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du @@ 2025.

\_\_\_\_\_  
Istvan Tibor Deak, administrateur

## **TRANSFERT ET PROCURATION**

Par les présentes, \_\_\_\_\_  
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à \_\_\_\_\_  
(CESSIONNAIRE)

résidant au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, procureur pour procéder à l'inscription de ce  
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (TÉMOIN)

\_\_\_\_\_ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

### **VERSEMENTS SUR LES ACTIONS**

<b>Montant payé sur les actions</b>	<b>Solde dû</b>
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

### **SOMMAIRE DES DROITS**

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

**GESTION VETA INC.**  
(ci-après désignée la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ 2025 À 10H00**

---

**CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES PORTANT SUR L'ACHAT-VENTE  
DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE  
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. DÉTENUES PAR AMANDA COCKBURN**

ATTENDU QUE la société est actionnaire de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. (ci-après « **Clinique** »);

ATTENDU QUE les actionnaires de Clinique ont signé une convention entre actionnaires en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (ci-après la « **CEA 2023** »);

ATTENDU QUE Istvan Tibor Deak a vendu les 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de la société à Amanda Cockburn et que les actionnaires actuels de Clinique entendent résilier la CEA 2023 et redéfinir les termes et conditions régissant l'achat-vente des 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de Clinique détenues par Dre Amanda Cockburn ainsi que l'émission de toute nouvelle action de Clinique;

ATTENDU QU'un projet de convention entre actionnaires de Clinique a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **CEA 2025** »);

**IL EST RÉSOLU :**

QUE la CEA 2023 soit, et elle est par les présentes, résiliée;

QUE la CEA 2025 soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à ne poser aucun acte qui aurait pour effet d'empêcher et/ou détourner l'accomplissement des termes et conditions de la CEA 2025 à intervenir entre les actionnaires de Clinique ou de constituer un défaut pour l'une ou l'autre des parties à la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à respecter tous les termes et conditions de la CEA 2025 qui la concernent;

QUE tout administrateur de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la CEA 2025, ainsi que tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises et de poser tout geste afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

#### **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

#### **VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**CÉDRIC LEBOEUF**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ 2025 À 10H00**

---

**CONVENTION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PORTANT SUR  
L'ACHAT-VENTE DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-  
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR AMANDA COCKBURN AINSI QUE  
SUR L'ÉMISSION DE TOUTE NOUVELLE ACTION**

ATTENDU QUE GESTION VETA INC. (ci-après « **Gestion** ») et Dre Amanda Cockburn (ci-après « **Dre Cockburn** ») sont les seuls actionnaires de la société;

ATTENDU QU'une convention entre les actionnaires initiaux de la société, soit Gestion et Dr Deak, a été signée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (ci-après la « **CEA 2023** »);

ATTENDU QUE les actionnaires actuels de la société entendent redéfinir les termes et conditions régissant l'achat-vente des 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de la société détenues par Dre Cockburn ainsi que l'émission de toute nouvelle action de la société;

ATTENDU QU'un projet de convention entre actionnaires a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **CEA 2025** »);

ATTENDU QU'il est opportun que la société intervienne à la CEA 2025;

**IL EST RÉSOLU :**

QUE la CEA 2023 soit, et elle est par les présentes, résiliée;

QUE la CEA 2025 soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à intervenir la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à ne poser aucun acte qui aurait pour effet d'empêcher et/ou détourner l'accomplissement des termes et conditions de la CEA 2025 à intervenir entre les actionnaires de la société ou de constituer un défaut pour l'une ou l'autre des parties à la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à respecter tous les termes et conditions de la CEA 2025 qui la concernent;

QUE tout administrateur de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la CEA 2025, ainsi que tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises et de poser tout geste afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

#### **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

#### **VALIDITÉ**

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**ISTVAN TIBOR DEAK**

---

**CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES PORTANT SUR LES  
100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DÉTENUES PAR  
AMANDA COCKBURN ET SUR L'ÉMISSION DE  
NOUVELLES ACTIONS**

---

ENTRE :

**AMANDA COCKBURN**, médecin vétérinaire, résidant et domiciliée au 2 rue des Saules, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 8C9;

(ci-après désignée « **Mme Cockburn** »)

ET :

**GESTION VETA INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178918075, ayant son siège au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0, dûment représentée aux présentes par Cédric Leboeuf, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **Gestion** »)

(Les parties ci-dessus mentionnées étant appelées de temps à autre individuellement l'**« Actionnaire »** ou collectivement les **« Actionnaires »** pour les fins de la présente convention);

ET :

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178912086, ayant son siège au 1115, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, dûment représentée aux présentes par Istvan Tibor Deak, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la « **Société** »)

---

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** les Actionnaires détiennent dans le capital-actions de la Société, par bons et valables titres de propriété, libres de toute hypothèque,

priorité, charge ou affectation quelconque, sous réserve des charges et droits octroyés à l'institution financière de la Société et des dispositions prévues à la présente convention, la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de la Société, et ce, dans les proportions suivantes :

<b>ACTIONNAIRE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Capital émis et payé total</b>
Amanda Cockburn	100	B	100,00 \$
GESTION VETA INC.	100	L	100,00 \$

ATTENDU QUE le capital-actions de la Société stipule que les actions de catégorie « B » sont des actions votantes (1 vote par action), non-participantes et, conformément à son article 2.6, rachetables de gré à gré;

ATTENDU QUE cent (100) actions de catégorie « B » ont été vendues en date du @@ 2025 à 9h00 par M. Deak à Mme Cockburn, cette dernière étant également médecin vétérinaire, le tout afin que la Société se conforme au *Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société*;

ATTENDU QUE nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus aux statuts de la Société, les Actionnaires et la Société souhaitent convenir entre elles de modalités spécifiques associées à l'achat-vente des cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société détenues par Mme Cockburn, lesquelles sont reflétées au certificat d'actions B-3 émis en date du @@ 2025 à 9h00;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Actionnaires et de la Société de s'engager les uns envers les autres selon les dispositions de la présente convention.

**CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**2. ACHAT-VENTE, AU GRÉ DE GESTION, DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR MME COCKBURN**

Les Actionnaires et la Société conviennent que sur demande écrite de

Gestion ou suivant la terminaison du lien d'emploi entre Mme Cockburn et la Société, dont les termes de l'emploi ont été consignés au contrat de travail intervenu en date du @@ 2025, que cette terminaison soit volontaire ou involontaire, unilatérale ou bilatérale, et nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus au capital-actions de la Société, les cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société détenues par Mme Cockburn représentées au certificat d'actions B-3 seront achetables unilatéralement au gré de Gestion, et ce, pour un prix égal à la somme versée au compte capital émis et payé pour ces actions de catégorie « B », soit pour la somme d'un dollar (1,00 \$) par action. Pour plus de précision, l'achat par Gestion des actions susdites devra intervenir dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Mme Cockburn d'un avis écrit de Gestion accompagné de la somme déterminée ci-dessus, le tout sans autre délai ni préavis. Nonobstant ce qui précède, Gestion pourra également, sur demande écrite, exigée que les actions de catégorie « B » susdites détenues par Mme Cockburn soient vendues à un médecin vétérinaire ou des médecins vétérinaires désigné(s) par Gestion, le tout dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Mme Cockburn d'un avis écrit de Gestion accompagné de la somme déterminée ci-dessus, le tout sans autre délai ni préavis.

### **3. ÉMISSION DE NOUVELLES ACTIONS VOTANTES OU TRANSFERT**

Les Actionnaires et la Société conviennent et octroient à Gestion un droit de veto quant à l'émission de toutes nouvelles actions du capital-actions de la Société, laquelle émission devra avoir été approuvée par écrit par Gestion, à défaut de quoi cette émission d'actions sera réputée nulles à toutes fins que de droit.

Les Actionnaires et la Société conviennent et octroient à Gestion un droit de veto quant au transfert de toute action du capital-actions de la Société, lequel transfert devra avoir été approuvé par écrit par Gestion, à défaut de quoi ce transfert d'actions sera réputé nul à toutes fins que de droit.

### **4. PRIORITÉ DE LA CONVENTION**

Il est de l'intention expresse des parties que la présente convention ait préséance sur toute convention antérieure signée entre elles, ainsi que sur toute disposition prévue aux statuts et/ou aux règlements de la Société, que ces dispositions soient relatives au rachat et/ou transfert des actions ou relatives à toute autre matière régie par les présentes, et qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions des présentes, auquel cas ces dernières l'emporteront.

Pour plus de précisions, les Actionnaires déclarent et conviennent que la convention entre actionnaires de la Société intervenus en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 est résiliée et remplacée par la présente convention, et ce, à toutes fins que de droit.

### **5. INTERPRÉTATION**

- 5.1 La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et les parties font élection de domicile dans le district de Beauharnois pour toute question ou litige se rapportant directement ou indirectement à la présente convention.
- 5.2 La présente convention lie les Actionnaires et la Société ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.
- 5.3 À l'égard des questions qui en feront l'objet, la présente convention peut être désignée sous le nom de « **convention entre actionnaires 2025** ».

5.4 Chaque exemplaire de la présente convention sera, après sa signature par les parties, réputé être un original, mais ces exemplaires ne constitueront ensemble qu'un seul et même document.

En foi de quoi, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue signent électroniquement dans la province de Québec en un (1) exemplaire en date du @@ 2025 à 10h00.

**GESTION VETA INC.**

---

**AMANDA COCKBURN**

Par : Cédric Leboeuf

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**

---

Par : Istvan Tibor Deak

Québec, le @@ 2025 à 11h00.

À : **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**

1115 rue Principale  
Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0

**Objet :** **Démission**

---

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur, de dirigeant et d'employé de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 11h00.

---

**ISTVAN TIBOR DEAK**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ACTIONNAIRE VOTANT  
ADOPTÉES EN DATE DU @@ 2025 À 11H01**

---

**DÉMISSION DE ISTVAN TIBOR DEAK ET NOMINATION DE AMANDA COCKBURN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE Dr Istvan Tibor Deak a remis sa démission au conseil d'administration de la société en date du @@ 2025 à 11h00;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur de la société;

ATTENDU QUE Dre Amanda Cockburn a les compétences et qualifications requises pour siéger au conseil d'administration de la société;

**IL EST RÉSOLU :**

DE PRENDRE acte de la démission de Dr Istvan Tibor Deak au conseil d'administration de la société;

DE NOMMER la personne suivante afin qu'elle siège au conseil d'administration de la société à compter des présentes :

**Amanda Cockburn**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**IL EST RÉSOLU :**

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique actionnaire votant, et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

La soussignée déclare être le seul actionnaire votant de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée des actionnaires. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des actionnaires, et ce conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

## **ACCEPTATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

**À: CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(la « société »)

**ET : Au conseil d'administration**

Par la présente, le signataire accepte le mandat d'administrateur de la société ci-dessus mentionnée à compter de son élection ou de sa nomination au sein du conseil d'administration.

Le signataire déclare par la présente:

- a) qu'il est une personne physique;
- b) qu'il est âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- c) qu'il n'est pas un majeur en tutelle ou en curatelle ou assisté d'un conseiller et qu'il n'est pas une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier;
- d) qu'il n'est pas un failli non libéré et qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'exercer cette fonction par un tribunal.

Le signataire résignera immédiatement sa fonction d'administrateur s'il cesse d'avoir les compétences requises pour être administrateur selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. De plus, le signataire consent à participer à toute réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, notamment par téléphone.

Ces engagements, déclarations et consentements continueront d'avoir effet tant que le signataire sera membre du conseil d'administration, ou, le cas échéant, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration, à moins qu'ils ne soient révoqués par un avis écrit remis à la société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la société, le signataire, en cas de destitution avant terme, sans motif sérieux et à contretemps, reconnaît qu'il ne peut faire valoir aucune réclamation, et renonce à telle réclamation contre la société pour un préjudice qui lui a été causé.

Signé en date du @@ 2025 à 11h02.

---

**AMANDA COCKBURN**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU 21 FÉVRIER 2024 À 11H03**

---

**REMANIEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE Dr Istvan Tibor Deak a remis sa démission du conseil exécutif de la société en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au remaniement du conseil exécutif de la société;

**IL EST RÉSOLU :**

DE PRENDRE acte de la démission de Dr Istvan Tibor Deak du conseil exécutif de la société;

DE NOMMER la personne suivante dirigeante de la société afin qu'elle occupe les postes indiqués en regard de son nom :

**Amanda Cockburn : Présidente et secrétaire**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**IL EST RÉSOLU :**

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce,

conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

**VALIDITÉ**

Je, soussignée, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

**QUITTANCE**

À : **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.** (ci-après « **Veta inc.** »)

Le soussigné accorde à Veta inc. quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que le soussigné pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de Veta inc. en raison notamment de son implication à titre d'administrateur, de dirigeant, d'actionnaire et/ou d'employé de Veta inc.

Signée dans la province de Québec en date du @@ 2025 à 12h00.

---

**ISTVAN TIBOR DEAK**

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**  
(ci-après désignée la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR**  
**ADOPTÉES EN DATE DU @@ 2025 À 12H00**

---

**QUITTANCE EN FAVEUR DE M. ISTVAN TIBOR DEAK**

ATTENDU QUE M. Istvan Tibor Deak (ci-après « **M. Deak** ») a vendu ce jour à 9h00 toutes les actions qu'il détenait du capital-actions de la société, soit cent (100) actions de catégorie « B »;

ATTENDU QUE M. Deak a démissionné à titre d'administrateur, de dirigeant et d'employé de la société en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer à M. Deak une quittance totale et finale relativement son implication dans la société;

ATTENDU QU'un projet de quittance a été soumis à l'unique administrateur de la société pour approbation (ci-après la « **Quittance** »).

**IL EST RÉSOLU :**

QUE la Quittance soit, et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Quittance et tout autre document et à y apporter toutes les modifications juger nécessaires, opportunes ou utiles pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

**IL EST RÉSOLU** de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Je, soussignée, déclare être l'unique administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**AMANDA COCKBURN**

**QUITTANCE**

À : **Istvan Tibor Deak** (ci-après « **M. Deak** »)

La soussignée, par l'entremise de sa représentante dûment autorisée, accorde à M. Deak quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que la soussignée pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de Dr Deak en raison notamment de son implication à titre d'administrateur, de dirigeant, d'actionnaire et/ou d'employé de la soussignée;

Signée dans la province de Québec en date du @@ 2025 à 12h00.

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.**

---

Par : Amanda Cockburn